



Appel de projets en environnement - Hiver 2024

Guide d'instructions

Le Pôle

Le Pôle régional en enseignement supérieur de l'Estrie (PRESE) est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec. Son mandat est de favoriser le dialogue et la collaboration entre les six établissements d'enseignement supérieur de l'Estrie : le Cégep de Sherbrooke, le Collège Champlain – Lennoxville, le Cégep de Granby, le Collégial du Séminaire de Sherbrooke, l'Université de Sherbrooke et l'Université Bishop's.

Objectifs du concours

Dans le cadre de cet appel de projet thématique, les projets soumis doivent obligatoirement viser à générer des changements de comportement en faveur de l'environnement et/ou à former des personnes écocitoyennes.

Objectifs généraux du programme des pôles régionaux

Les projets doivent également viser **au moins un** des objectifs suivants :

1. Favoriser l'accessibilité aux études collégiales ou universitaires, notamment des groupes sous-représentés (Autochtones, étudiantes et étudiants de première génération, personnes handicapées, issues de régions rurales, etc.);
2. Améliorer la fluidité des parcours de formation et des transitions interordres en enseignement supérieur;
3. Déployer des pratiques et des mesures adaptées aux besoins de la communauté étudiante afin de la soutenir dans sa diversité;
4. Répondre à des besoins nationaux et régionaux d'adéquation formation-emploi.

Les objectifs des pôles régionaux en enseignement supérieur ont été établis par le ministère de l'Enseignement supérieur, en conformité avec le [Plan d'action pour la réussite étudiante en enseignement supérieur \(PARES\) 2021-2026](#).

Projets admissibles

Le présent concours sert à appuyer le démarrage de projets ou des projets déjà en cours. Les sommes accordées aux projets retenus par ce concours doivent être perçues comme ponctuelles et non récurrentes.

Le projet doit être réalisé **en collaboration** et mettre à contribution **au moins deux établissements** membres du PRESE, idéalement plus de deux. Sur demande, la personne répondante de votre établissement en matière

d'environnement et de développement durable pourra accompagner un demandeur dans sa quête de personnes collaboratrices dans un autre établissement (consultez la liste dans la section *Références* de ce document).

Le projet peut aussi s'adjoindre d'autres partenaires (organismes publics, privés ou OSBL) de la région de l'Estrie, afin de contribuer au développement régional. **La responsabilité du projet doit cependant être assumée par une ou des personnes employées des établissements membres du PRESE.**

Précisions concernant les dégrèvements de tâche enseignante

Les octrois du PRESE ne garantissent aucun dégrèvement de tâche. Tous les dégrèvements ou dégagements de tâche nécessaires à la réalisation du projet doivent être préalablement validés et approuvés par les instances habituelles des établissements concernés.

Modalités

Le projet doit être déposé et porté par une ou des personnes employées des établissements membres du PRESE : Cégep de Sherbrooke, Collège Champlain - Lennoxville, Cégep de Granby, Collégial du Séminaire de Sherbrooke, Université de Sherbrooke ou Université Bishop's.

Les demandes de subvention doivent être soumises selon les modalités suivantes :

1. La date limite pour déposer le formulaire de soumission de projet est le **19 mars 2024, à 17 h**. Le formulaire dûment rempli doit être transmis **par courriel** à la coordonnatrice du PRESE, à Sophie.Vincent@USherbrooke.ca;
2. Le formulaire peut être rempli en français ou en anglais à partir du document *PRESE-Formulaire-Environnement H2024* et doit être envoyé par courriel;
3. Le formulaire doit être rempli par la ou les personnes responsables du projet (membre du corps professoral ou du personnel d'un établissement membre du PRESE);
4. Le formulaire doit contenir un budget détaillé justifiant la somme demandée pour la réalisation du projet. Si d'autres sources de financement obtenues ou potentielles peuvent appuyer le projet, il faut également le préciser.

Durée et montants

Le montant pouvant être accordé à un projet varie de 15 000 \$ jusqu'à 30 000 \$ (maximum). Les projets peuvent se dérouler sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans, à compter du 1^{er} mai 2024. Aucune dépense effectuée avant cette date ne sera admissible.

Dans le cas de projets de collaboration nécessitant moins de 15 000 \$, les demandes sont traitées hors concours, en continu. Veuillez contacter directement le bureau de coordination du PRESE pour connaître les modalités de soumission de projets (en écrivant à Sophie.Vincent@USherbrooke.ca).

Dépenses

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet, et justifiées par sa nature même. Les dépenses suivantes sont admissibles dans l'élaboration du budget :

- les coûts de suppléance, de remplacement du personnel de l'enseignement supérieur, ou de dégagement ou de dégrèvement de charges d'enseignement (dans le respect des conventions collectives);
- les frais associés à la rémunération de membres de l'effectif étudiant, du personnel auxiliaire ou du personnel technicien de l'établissement d'enseignement supérieur (le cas échéant);
- les frais d'organisation d'un événement ou d'une activité organisée conjointement par au moins deux établissements membres du PRESE;
- les frais de traduction;
- les frais de consultation;
- les frais de télécommunication, de reprographie et d'édition;
- les frais de location de locaux, d'achat de matériel et de fournitures, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total demandé;
- les frais associés à des activités de recherche-action (revue de la littérature, collecte de données, analyse de données, etc.), seront considérés admissibles uniquement si cette recherche répond aux critères d'admissibilité du concours. Le cas échéant, l'expertise de membres du corps professoral, du corps enseignant ou du corps étudiant pourrait être mise à profit pour de la recherche liée au développement d'un projet. Le présent concours ne doit en aucun cas se substituer aux organismes subventionnaires en recherche;
- d'autres frais jugés pertinents à la réalisation d'un projet pourraient être autorisés par le jury.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes **ne sont pas** admissibles au financement offert par le PRESE :

- les frais associés à toute activité de recherche autre que celles précisées dans les *Dépenses admissibles*;
- les frais de représentation ou de réception, y compris les repas et l'alcool;
- les frais de participation à des congrès ou à des colloques;
- l'achat d'immobilisations ou d'équipements informatiques;
- l'achat de livres, de volumes, de revues ainsi que les abonnements à des périodiques ou à d'autres publications, y compris les publications électroniques;
- les dépenses effectuées à l'extérieur du Québec;
- toute autre dépense non liée au projet.

Évaluation des projets

Décisions de financement

Chaque projet soumis dans le cadre de ce concours sera évalué par les membres de la *Communauté de pratique en environnement et développement durable du PRESE*. Les membres évaluateurs rempliront une grille d'évaluation, et le financement sera accordé en fonction de la qualité globale des projets (pertinence, retombées, conditions de succès) et des sommes disponibles. Le PRESE ne s'engage pas à financer tous les projets qui lui sont soumis.

Communication des résultats

La coordonnatrice du PRESE transmettra les décisions du jury aux demandeurs, et confirmera les sommes accordées aux projets choisis dans le cadre de ce concours. Les résultats du concours seront diffusés sur le site Internet [PRESE.ca](https://www.prese.ca).

Dates importantes

Voici les dates à retenir:

Lancement de l'appel de projets	Novembre 2023
Date limite pour déposer son projet au PRESE	19 mars 2024
Communication des résultats du concours	Mi-avril 2024

Critères d'évaluation

Le projet doit se concrétiser selon l'échéancier présenté, dans un délai maximal de deux ans, à partir du 1^{er} mai 2024. Pour connaître le détail des critères qui guideront l'évaluation des dossiers, veuillez consulter le document *PRESE-Grille évaluation-Environnement H2024*.

Reddition de compte

Suivi des projets

La coordonnatrice du PRESE assurera un suivi auprès des instigateurs des projets financés afin de s'assurer que les échéanciers de réalisation et de mise en œuvre soient respectés.

Rapport des dépenses

Un rapport des dépenses effectuées devra être fourni par la personne responsable du projet en avril de chaque année, selon des modalités qui lui seront communiquées.

Rapport de réalisation

La personne responsable du projet devra fournir au PRESE un rapport qui atteste de la réalisation et de l'atteinte des objectifs du projet. La date limite pour transmettre ce rapport de réalisation est établie à trois mois après la réalisation du projet (selon l'échéancier établi lors de la demande d'octroi).

Un formulaire sera fourni pour rédiger le rapport de réalisation.

Référence

Pour toute question relative à cet appel de projet ou pour vous aider à identifier des partenaires potentiels dans un autre établissement membre du PRESE, veuillez contacter la personne contact désignée pour votre établissement :

- **Cégep de Sherbrooke** : Michel Bélanger, conseiller en développement durable
- **Cégep de Granby** : Julie Moore-Gagné, conseillère en environnement
- **Collège Champlain** : Brandon Moores, enseignant répondant - environnement
- **Collégial du Séminaire de Sherbrooke** : Kenza Sassi, enseignante répondante - environnement
- **Université Bishop's** : Laurence Williams, conseillère en développement durable
- **Université de Sherbrooke** : Jean-François Comeau, directeur du projet d'intégration du développement durable dans la formation